

COMITÉ CONJOINT DU BILINGUISME

Mandat

Le Comité conjoint du bilinguisme a la responsabilité d'évaluer l'état de la mise en œuvre de la *Politique de bilinguisme* à l'Université Laurentienne. À cette fin, il doit régulièrement rendre compte au Conseil et soumettre un rapport annuel au Conseil et au Sénat. Le Conseil et le Sénat doivent veiller à ce que les deux communautés linguistiques soient bien représentées au Comité conjoint.

Le mandat du Comité conjoint du bilinguisme est de favoriser le bilinguisme à l'Université Laurentienne et faire les recommandations appropriées au Sénat et au Conseil des gouverneurs et plus spécifiquement de :

- (a) conseiller le recteur / la rectrice et vice-chancelier / vice-chancelière en matière de langues officielles à l'Université;
- (b) faire des recommandations au Sénat et au Conseil des gouverneurs en matière de langues officielles à l'Université;
- (c) recommander toute modification à la liste des postes bilingues à l'Université;
- (d) revoir le rapport annuel du recteur ou de la rectrice justifiant des exemptions à la politique de dotation en personnel des postes bilingues;
- (e) revoir périodiquement (et au moins tous les cinq (5) ans) la Politique de bilinguisme de l'Université, et de proposer des changements, s'il y a lieu;
- (f) s'acquitter de toute autre tâche qui découle de son mandat.

Le Comité conjoint du bilinguisme se réunit au moins une fois par semestre (automne et hiver).

Le quorum du Comité conjoint du bilinguisme est de cinq (5) membres, dont trois (3) qui sont membres du Conseil avec droit de vote, conformément aux Règlements généraux du Conseil des gouverneurs de l'Université Laurentienne.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité conjoint du bilinguisme peut créer des sous-comités.

Composition des membres avec droit de vote

4 membres du Conseil

4 membres nommés par le Sénat, dont un (1) membre du corps professoral, un (1) membre de la population étudiante, un (1) membre du personnel de soutien non enseignant, et un (1) membre qui Sénat choisis

Recteur / rectrice et vice-chancelier / vice-chancelière (d'office)

Président ou présidente du Conseil des gouverneurs (d'office)

Vice-président ou vice-présidente du Conseil des gouverneurs (d'office)

Composition des membres sans droit de vote

Vice-recteur ou vice-rectrice associé(e) à l'enseignement et aux affaires francophones (d'office)

Vice-recteur aux études (d'office)

Secrétaire de l'université (d'office)

Mandats révisés par le Conseil des gouverneurs le 17 février 2023

Mandat révisé par le Comité exécutif au nom du Conseil des gouverneurs le 27 septembre 2016

Mandat révisé par le Comité exécutif au nom du Conseil des gouverneurs le 25 mars 2014

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 24 juin 2011

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs le 10 février 2001

Mandat révisé par le Conseil des gouverneurs en 1992